

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 133 /MEF/DGD/DU 25 AOU 2008

Portant création d'une Brigade Spéciale

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu La loi n° 64 - 291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu Le décret n° 2007 – 456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2007 – 468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu Le décret n° 2008 – 121 du 31 mars 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse, en qualité de Directeur Général des Douanes par intérim ;
- Vu l'arrêté n°250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu Les nécessités du service

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, une brigade spéciale ;

Article 2 : Placée sous l'autorité d'un chef de brigade, la brigade, spéciale est rattachée au Directeur Général des Douanes ;

Article 3 : La brigade spéciale est compétente pour :

- Lutter contre les infractions de campagne et la contrebande ;
- Rechercher et saisir toute marchandise importée faisant l'objet de contrefaçon ;
- Rechercher et saisir toute marchandise contrefaite destinée à l'exportation ;
- Lutter contre le trafic de stupéfiants.

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'application de la présente.



Col. Major A. MANGLY

Ampliatiions :

MEF/CAB	01
DGA	01
IGD	01
DSDA	01
DRH	01